

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article 49 du Règlement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'ordre de passage des députés inscrits en discussion générale est établi par tirage au sort. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Presque systématiquement, les députés non-inscrits parlent parmi les derniers ce qui laissent penser qu'ils sont des députés de seconde zone et leurs électeurs avec. Il serait plus juste de procéder à un tirage au sort.